

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

N°CT2021.3/025-9

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/025-9

OBJET : **Finances** - Ajustement de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 59, XV, H ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.8/129-9 du 28 septembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « PLU » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-10 du 14 décembre 2016 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « eaux pluviales » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046-1 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « production florale et arboricole » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/083-16 du 28 septembre 2017 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

fonds de compensation des charges territoriales relative à la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/123-10 du 5 décembre 2018 relative au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole », « voirie et parcs de stationnement » et « aménagement de l'espace » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 déclarant d'intérêt territorial le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/121-13 du 11 décembre 2019 relative à la révision et au recalcul de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au fonds de compensation des charges territoriales relative aux compétences « production florale et arboricole » et « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/067-8 du 2 décembre 2020 relative à la révision de la dotation individuelle de la commune de Marolles-en-Brie au titre du fonds de compensation des charges territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'avis de la CLECT rendu à l'unanimité le 15 avril 2021, il convient d'ajuster les dotations des communes au FCCT au titre de l'actualisation globale à hauteur de 1,2% de ce dernier ;

CONSIDERANT que cette actualisation globale a été intégrée au budget primitif du budget principal pour 2021 adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE l’ajustement comme suit de la dotation de la commune de
UNIQUE : Marolles-en-Brie au FCCT au titre de l’actualisation globale à hauteur de
1,2% de ce dernier :

	FCCT définitif 2020* (A)	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,2% (B)	FCCT prévisionnel 2021 (C) = (A) + (B)	Rattrapage eaux pluviales (D)	Appels de fonds provisionnels 2021 (E) = (C) + (D)
MAROLLES EN BRIE	1 215 285,00	14 583,42	1 229 868,00		1 229 868,00

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/025-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125702-DE-1-1